



Mairie de Leudeville

**COMPTE RENDU DES DELIBERES
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2021**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : M. LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès M. BOUSSELET Philippe, Mme CHEVOT Valérie, M. COUADE Philippe, Mme TABEAU Béatrice, Mme TRELLU Sandy, M. LABOUSSET Pascal, M. DAVID Gregory, Mme LEGRAND Émilie, DELELIS Jean-Pierre,

POUVOIRS : CHARPENTIER DOMINIQUE pouvoir à FAIX Marie-Agnès, FAFOURNOUX Marie-Christine pouvoir à LECOMTE Jean-Pierre,

ABSENTS : Mme TARTAR Laure (Absente excusée), Mr FANICHET Gaëtan

Secrétaire de séance : TABEAU Béatrice

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 JUILLET 2021 : Approuvé**
- 2. DELIBERATION** : Fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 31/08/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Ce taux est fixé à 100%

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur à l'arrondi supérieur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide**Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à compter de l'année 2022 les taux d'avancement pour toutes les filières relevant de la catégorie C.:
Avancement

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR**3. DELIBERATION : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2eme classe.**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe.

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal par **13 voix POUR**,

DECIDE : la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps complet (35heures) d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe.

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour anticiper d'éventuels recrutements.

4. DELIBERATION : Décision modificative N°1 du budget commune

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de financement pour régulariser l'emprunt Caisse d'Epargne avec le SIARCE,

Il convient de procéder à une décision modificative du budget commune section investissement,

Dépenses : - 7 864.00 € à l'article 2152, + 7 864.00 € à l'article 1641

Recettes : - 7 864.00 € à l'article 10226, + 7864.00 € à l'article 1641

La présente délibération est approuvée par **13 voix POUR**

5. DELIBERATION : Nomination des délégués du SMOYS

L'arrêté inter préfectoral du N° 2021-PREF-DRCL-606 du 25 août 2021 clôt une procédure dès 2019, fruit de la volonté commune du SMOYS, du SIARCE et du SIEGRA de conjuguer leurs forces et leurs moyens au bénéfice d'un territoire cohérent et plus apte à contribuer à la transition écologique et énergétique qui s'impose à nous tous.

Il convient de désigner au sein du Conseil Municipal un représentant délégué et un suppléant pour siéger au sein du comité syndical.

Il est proposé la candidature de :

BOUSSELET Philippe : Titulaire

LECOMTE Jean-Pierre : Suppléant

La présente délibération est approuvée par **13 voix POUR**

6. DELIBERATION : Mise en place d'une zone unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour Leudeville année 2022

La Communauté de Commune du Val d'Essonne souhaite mettre fin au régime dérogatoire de zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) actuellement en vigueur et qui concerne 5 communes de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne et la commune de Leudeville. En effet, l'EPCI, en vertu de l'article 1379-0 bis VI 2a du Code Général des Impôts souhaite instituer la TEOM pour son propre compte. La commune de Leudeville deviendra ainsi une zone de perception distincte permettant notamment de voter son propre taux au regard du produit appelé par le SIREDOM.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal approuve pour la commune de Leudeville la fin de la zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui concerne 5 communes de la CAESE et la commune de Leudeville.

Approuve la mise en place de la TEOM pour la commune de Leudeville pour son propre compte à compter de 2022.

La présente délibération est approuvée par : **13 VOIX pour**

7. DELIBERATION : Désignation d'un correspondant défense

Sur rapport du Maire,

Le conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001, relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que Leudeville doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense,

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur COUADE Philippe en tant que correspondant défense de la commune de Leudeville,

La présente délibération est approuvée par : **13 VOIX pour**

8. DELIBERATION : Mise à jour de la longueur de la voirie

Vu : - le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 - l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Leudeville au cours de l'année 2020 notamment la création de voiries nouvelles, ainsi que la mise à jour des voiries non comptabilisées depuis 2015 modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le linéaire de voirie communale à 6 215 mètres linéaires.
- autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022

La présente délibération est approuvée par : **13 VOIX pour**

Fait à Leudeville, le 15 octobre 2021.

Le Maire, **Jean Pierre LECOMTE**